

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°327_2025DP

Attribution du marché relatif aux Travaux de démantèlement et de reconstruction de la centrale photovoltaïque existante de la salle multisports de Lisle-sur-Tarn

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu les articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique,
Vu la délégation au président mentionnée au 4° alinéa du tableau annexé à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 relative aux délégations du Conseil de communauté au Bureau et au président,
Vu la décision du Bureau de la Communauté d'agglomération n°37_2025DB du 19 mai 2025 validant l'avant-projet définitif pour l'opération de travaux correspondante,
Vu la mise en concurrence effectuée en procédure adaptée du 25 juin 2025 au 21 juillet 2025,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le marché relatif aux Travaux de démantèlement et de reconstruction de la centrale photovoltaïque existante de la salle multisports de Lisle-sur-Tarn est attribué à l'entreprise suivante :

TOUSOLAR

19 Impasse Molière - 31140 FONBEAUZARD

Pour les montants forfaitaires suivants :

Tranche ferme pour un montant forfaitaire de 124 446.00 € HT soit 149 335.20 € TTC

Tranche optionnelle Entretien et maintenance pour une durée de 2 ans (qui pourra être affermie ultérieurement) pour un montant forfaitaire de 980.00 € HT soit 1 176.00 € TTC.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 22 SEP. 2025



Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 23 SEP. 2025

Et publication - mise en ligne le 23 SEP. 2025 et/ou notification le